

Conseil de la vie citoyenne

Compte-rendu de la réunion du mercredi 8 novembre 2017 à 18h
Salle Brosson

- Ordre du jour : Présentation du pôle de proximité (rappel Proxim'Cité 0800 30 00 29) par Monsieur Perrier , Mise en place du conseil, Règlement intérieur présentation des commissions, questions diverses.

- Intervention de M.Perrier sur le pôle de proximité.

Rappel : sur les compétences transférées à la CAM (Clermont Auvergne métropole) la Communauté urbaine.

Voirie espace public

Exemples : voies du domaine public routier, viabilité hivernale.

Urbanisme aménagement

Exemples : Plan local d'urbanisme, préemption.

Eau et assainissement

Exemples: eau potable, assainissement des eaux usées.

Développement économique

Exemples: création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire.

Habitat, politique de la ville

Exemples : Opérations programmées d'amélioration de l'habitat et résorption de l'habitat insalubre.

Énergie

Exemples: Contribution à la transition énergétique

Tourisme :

Exemples : Accueil et information des touristes, gestion des équipements touristiques.

- Mise en place du conseil de la vie citoyenne, rappel du rôle des conseils de quartier, des actions menées, certaines n'ont pas abouti, d'autres ont été réalisées. Le conseil de la vie citoyenne est composé d'anciens membres des conseils de quartier mais aussi de nouveaux citoyens.
- Présentation du règlement intérieur : les points importants

Article 1 : Le conseil de la vie citoyenne est constitué sur la base d'un appel public à candidature(s) à l'initiative de la Ville et accueille toute personne qui souhaite s'investir pour sa commune.

Article 3 : Le conseil de la vie citoyenne se compose du Maire, membre de droit qui peut être remplacé ou secondé par le premier adjoint, l'adjointe à la démocratie participative, les citoyens du conseil.

Article 6 : Le conseil de la vie citoyenne est un lieu d'information mutuelle, il est saisi des projets qu'elle souhaite soumettre à la concertation. Il fait **des propositions**

sur les questions concernant la commune. Il est tenu informé de l'état d'avancement des projets municipaux et communautaires touchant la vie des citoyens.

Article 12

Ce règlement est adopté jusqu'en juin 2019. Il est susceptible d'être modifié par le conseil de la vie citoyenne ou la municipalité si nécessaire.

- Objectifs du conseil de la vie citoyenne :

Faire participer les citoyens au devenir de leur ville à l'échelle des 10 années à venir.

Travailler à l'élaboration d' **un projet pour la ville** selon trois axes : le but étant de décliner des actions afin d'améliorer la vie des citoyens au quotidien. (Agenda 21 version 3)

1-**Dynamiser la ville** pour la rendre plus attractive.

2-**Un bien vivre ensemble** à retrouver c'est à dire créer une citoyenneté active en favorisant les liens, les échanges et en encourageant la solidarité.

3-**Des potentiels locaux à réaffirmer** c'est à dire valoriser et promouvoir les multiples atouts spécifiques à la commune.

Création de commissions (2 ou 3)

Elles seront mises en place lors de la prochaine réunion, elle seront chargées de travailler sur des propositions réalisables à partir de ces trois axes.

Les travaux commenceront lors de la prochaine réunion qui aura lieu en mars 2018.

- **Questions diverses :** Les citoyens demandent où en sont les demandes faites par les conseils de quartiers, en ce qui concerne la voirie, ils vont s'adresser directement à Proxim'cité.
- Il est convenu de faire une réunion spécifique sur la sécurité avec des intervenants.
- Les citoyens demandent si le conseil de la vie citoyenne aura un budget comme c'était le cas pour les conseils de quartier, la réponse est oui.

Fin de la réunion à 20h.